



Ombudsman
okaju
fir Kanner a Jugendlecher

RAPPORT ANNUEL 2025

REFLETS DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE :
UN KALÉIDOSCOPE DES DROITS DE L'ENFANT AU LUXEMBOURG
JUSTICE ET PROTECTION, ENVIRONNEMENTS DE VIE

Synthèse

Le rapport thématique de cette année s'articule autour de deux grands axes thématiques : A) la justice et la protection ; B) les environnements de vie.

À travers ce kaléidoscope des droits de l'enfant, l'OKAJU souhaite à la fois dresser un état des lieux critique des avancées et lacunes observées, et formuler des recommandations concrètes pour renforcer les politiques publiques en faveur des enfants et des jeunes au Luxembourg.

A. Justice et protection

La première partie du rapport met en avant les défis d'accès à la justice et à la protection pour les enfants au Luxembourg. L'OKAJU propose une approche transversale, articulant son action entre prévention, prise en charge et **droits procéduraux**, tout en plaidant pour l'instauration d'un **système intégré et cohérent**, condition d'une effectivité réelle des droits fondamentaux des enfants

1. Droit de la famille et nécessité de réformes en matière de filiation

Le Summer Seminar 2025 organisé par l'OKAJU a permis de rassembler les acteurs institutionnels et de la société civile autour des enjeux contemporains du droit de la famille. Les échanges ont mis en évidence des **zones de fragilité persistantes** du cadre juridique luxembourgeois, en particulier en matière de filiation. Le rapport souligne l'importance de réformes visant à mieux reconnaître la diversité des configurations familiales.

2. Accès à la justice

L'OKAJU a soumis un avis au Comité des droits de l'enfant pour l'Observation générale n°27 sur l'accès des enfants à la justice, qui est en train d'être élaboré par le Comité des droits de l'enfant (dit « Comité de Genève »). Il recommande que l'aide juridictionnelle soit accordée indépendamment des ressources parentales (comme tel est maintenant le cas au Luxembourg), de **simplifier les démarches et de renforcer l'accompagnement pluridisciplinaire** (comme tel est tellement nécessaire au Luxembourg). L'avis souligne le rôle essentiel des institutions indépendantes, la lutte contre les **violences institutionnelles** et l'importance de l'éducation aux droits.

3. Safeguarding policies

L'OKAJU insiste sur la généralisation de *safeguarding policies* dans tous les secteurs impliquant des enfants (éducation, sport, culture, loisirs, santé, social), fondées e.a. sur une culture organisationnelle de protection et de prévention, des procédures claires de signalement, la formation continue du personnel, la participation active des enfants, et une évaluation régulière des dispositifs. Les échanges menés par l'OKAJU avec les acteurs de terrain montrent qu'une telle **approche systémique réduit les risques de maltraitance** et renforce la confiance des enfants dans les adultes encadrants afin que tous puissent bénéficier de « safe places » (environnement sûr).

4. Protection des enfants dans l'environnement numérique

L'OKAJU consacre une attention soutenue à la protection des enfants dans l'espace numérique, dans un contexte d'exposition précoce et massive des enfants aux écrans, smartphones et contenus en ligne à risque. Malgré des mesures nationales et européennes récentes (Digital Services Act, campagnes, restrictions en milieu scolaire), la réalité montre un accès non encadré et des risques en croissance. Le chapitre revendique une stratégie intégrée : fixer un **âge minimum légal de 15 ans** pour l'autonomie numérique et l'accès aux réseaux sociaux ; interdiction d'exposition aux écrans en bas âge (0-3 ans) ; imposer des contrôles parentaux et des dispositifs alternatifs (*safephones*) ; renforcer la **coordination institutionnelle** et l'adaptation régulière du cadre légis-

latif. L'urgence est de placer l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques numériques, avec une mobilisation collective et des actions concrètes pour garantir leur sécurité et santé dans l'environnement numérique.

5. Protection des enfants et enjeux face à l'industrie pornographique

L'OKAJU rappelle sa recommandation générale sur la protection des enfants face à l'industrie pornographique : le législateur luxembourgeois doit transposer sans délai les cadres européens et intégrer dans le droit national des obligations strictes face à cette industrie (vérification de l'âge, contrôle parental, interdiction du ciblage des mineurs, sanctions). Il s'agit de lutter contre la **triple victimisation des enfants** : l'exploitation directe dans la production de matériel d'abus sexuel d'enfants (CSAM), l'exposition passive et non régulée à des contenus pornographiques qui ont des conséquences dévastatrices sur leur santé, leur développement et leurs relations sociales, ainsi que la normalisation de la violence sexuelle et l'augmentation des violences entre enfants. L'État ne peut plus entretenir un **double discours** entre la protection de l'enfance et les intérêts économiques de ce secteur : la protection des mineurs est une obligation légale et un devoir moral qui doit primer.

6. Consommateurs de CSAM : un danger réel pour les enfants

Les liens entre l'exposition au matériel d'abus sexuel d'enfants (CSAM) et le passage à l'acte sont documentés. Ils soulignent la responsabilité de l'État de renforcer la vigilance et de mieux protéger les enfants des **personnes ayant été identifiées** comme consommateurs de CSAM, plutôt que de considérer qu'une telle consommation ne laisserait pas préjuger d'un passage à l'acte – ce qui est erroné. L'exposition d'enfants à des personnes identifiées comme consommatrices de CSAM nécessite des **mesures préventives, protectrices et la mise en place de plans de sécurité individuels**, et ceci dès le moment de l'identification et concernant les enfants des milieux familial, professionnel et social, respectivement associatif. Il faut **systématiser l'évaluation du risque** et garantir le droit à l'information, au soutien psychologique et à une protection effective pour tous les enfants concernés.

7. Enfants en protection de remplacement et santé mentale

Les enfants confiés à la protection de remplacement demeurent parmi les plus vulnérables. L'étude pionnière « Comprendre les besoins en santé mentale des enfants placés : résultats de la première étude nationale au Luxembourg » de Pascale Engel de Abreu, Robert Kumsta et Cyril Wealer met en évidence une **dégradation préoccupante de santé mentale des enfants placés**. L'étude rend en effet compte d'une dégradation progressive de la santé mentale des enfants placés selon qu'ils vivent en famille d'accueil, en institution ou en milieu dit sécurisé. Les auteurs de l'étude appellent entre autres à une réévaluation régulière des placements, à un suivi renforcé de la santé mentale ainsi qu'à des investissements accrus dans la recherche en la matière. L'OKAJU pour sa part souligne que ces constats suggèrent, notamment, la pertinence d'une réorientation vers des **formes de placement privilégiant un cadre familial stable et bienveillant** et l'importance d'une attention renforcée à la santé mentale via une formation et coordination accrue des professionnels.

8. La prise en charge des enfants victimes de violence

L'inauguration du Centre national pour victimes de violences (CNVV) représente une avancée notable, mais, pour l'OKAJU, la prise en charge des mineurs est encore loin d'être pleinement intégrée. Son efficacité dépendra d'un **ancrage législatif solide**, de la présence d'un case manager formé à la coordination interinstitutionnelle et d'une spécialisation accrue des équipes qui interviennent auprès des enfants victimes. Le CNVV doit garantir des locaux adaptés, un **suivi effectif au-delà du signalement**, et une coopération réelle entre les services sociaux, médicaux, judiciaires et policiers, en s'alignant sur les **standards européens Barnahus et ISO IWA 49:2025**. Ce n'est qu'à ces conditions que le Luxembourg pourra offrir une protection cohérente et durable des droits des enfants victimes.

9. Actualités du droit pénal et position sur la réforme de l'aide et de la protection de la jeunesse

a) Droit pénal pour enfants – retours du Summer Seminar

Le Summer Seminar de l'OKAJU a réuni experts et professionnels pour explorer, via l'analyse de situations réelles et la série « Adolescence », les enjeux d'une justice et d'un accompagnement véritablement adaptés aux enfants auteurs et victimes d'infractions. Les échanges ont souligné l'importance d'inscrire les droits, besoins et voix des jeunes au cœur des réformes, de renforcer la prévention et l'accompagnement, et d'assurer une prise en charge respectueuse, humaine et coordonnée.

b) Amendements gouvernementaux aux projets de loi 7991, 7992 et 7994

L'OKAJU analyse les amendements gouvernementaux récents relatifs à la réforme de l'aide et de la protection en droit pénal.

En ce qui concerne le projet de loi 7991, l'OKAJU déplore que les amendements gouvernementaux déposés en 2025 demeurent très en deçà des standards internationaux. Le texte conserve une **approche punitive et sécuritaire**, marquée par la défiance envers les jeunes en conflit avec la loi. L'OKAJU critique e.a. le maintien de l'âge de la responsabilité pénale à 13 ans, contraire aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (qui préconise 14 à 16 ans), et la suppression de l'extension du régime des mineurs aux jeunes adultes jusqu'à 21 ans. Il regrette également le transfert automatique des jeunes détenus vers le Centre pénitentiaire de Luxembourg à 18 ans, l'autorisation du jugement par défaut et la possibilité pour un mineur de renoncer à l'assistance d'un avocat, toutes **contraires à la CRDE et à la directive européenne 2016/800**. D'autres lacunes portent sur la faible reconnaissance des alternatives à la détention, la formation insuffisante des professionnels, l'enquête sociale rendue facultative et la détention préventive prolongée.

Les amendements apportés au projet 7992 améliorent sensiblement le cadre procédural applicable aux enfants victimes et témoins : clarification du rôle de l'administrateur ad hoc, droit explicite à un avocat, renforcement de la formation des enquêteurs, précision du huis clos et de la personne de confiance. Toutefois, le **texte demeure fragmentaire et souffre d'un manque de cohérence systémique**. L'absence de définitions claires pour « victime » et « témoin », l'abaissement injustifié de l'âge du témoignage sans serment à 15 ans et la suppression de la procédure d'« aptitude à témoigner » **fragilisent la protection des enfants les plus jeunes**. L'OKAJU regrette surtout l'absence d'un dispositif intégré de prise en charge de type Barnahus, pourtant recommandé par la directive européenne 2012/29/UE révisée et la norme ISO IWA 49:2025. Les auditions restent conduites par la police, sans coordination interprofessionnelle. Le **manque de liens avec les projets 7991 et 7994**, l'absence d'ancrage du Centre national pour victimes de violences et la confusion persistante sur le secret professionnel et les signalements créent des failles dans le système. Malgré certains progrès, la réforme n'assure pas encore une protection holistique et pluridisciplinaire des enfants victimes et témoins d'infractions.

Le projet 7994, portant sur l'aide, le soutien et la protection de l'enfance, se veut un pas vers un système intégré fondé sur les droits de l'enfant. Cependant, l'OKAJU constate qu'il reste essentiellement administratif et sectoriel, **loin de la gouvernance holistique préconisée** par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Les amendements restreignent, par exemple, la portée des concepts de protection aux seules structures de l'Aide à l'Enfance et à la Famille (AEF), alors qu'ils devraient s'appliquer à toutes les institutions accueillant des enfants. L'absence de mécanismes d'articulation intersectorielle, de cadre clair pour le partage d'informations, et de **contrôles indépendants réguliers** limite l'efficacité du dispositif.

c) La proposition de loi de l'asbl La Voix des Survivant.e.s et les droits de l'enfant : convergences, innovations et enjeux pour la protection et la justice au Luxembourg

L'OKAJU analyse les points de convergence entre sa doctrine et la proposition de loi de l'asbl La Voix des Survivant.e.s : reconnaissance des enfants co-victimes, système intégré de protection de l'enfance, modèle Barnahus, coordination et formation spécialisée, et participation effective des enfants.

B. Environnements de vie

La deuxième partie du rapport s'intéresse à la manière dont les environnements de vie conditionnent la réalisation effective des droits fondamentaux des enfants. L'OKAJU adopte une approche transversale couvrant les droits sociaux, économiques et environnementaux.

1. Enfants en situation de précarité

La précarité au Luxembourg touche un enfant sur quatre, avec un risque particulièrement élevé dans les familles monoparentales (48%). La pauvreté persistante et la privation matérielle et sociale sévère (8% des enfants) limitent l'accès aux droits fondamentaux : santé, logement, éducation, nutrition et loisirs. La crise du logement, les inégalités socio-économiques et la stigmatisation renforcent ces problèmes. Les enfants issus de familles pauvres subissent des discriminations et sont exposés à des « pièges à pauvreté » comme les dettes et sanctions administratives. Le non-recours aux aides existantes reste élevé.

L'OKAJU souligne l'importance d'un environnement favorable au développement de l'enfant, **d'interventions précoces** et de mesures sociales ciblées : augmentation des revenus familiaux, soutien aux familles monoparentales, solutions de logement durable, et déstigmatisation de la pauvreté. Les enfants doivent pouvoir participer pleinement à la vie scolaire, culturelle et sociale, avec un accès garanti aux activités périscolaires, colonies et loisirs, quel que soit le statut socio-économique ou l'origine.

Le **lien entre pauvreté et violence** est établi : les enfants vivant dans la précarité sont plus exposés aux violences physiques, psychologiques et communautaires. L'OKAJU recommande de renforcer la protection des enfants, notamment en milieu numérique, et de systématiser les soins de santé, y compris pour les enfants migrants ou issus de l'exil.

Concernant le droit patrimonial, les pensions alimentaires doivent être mieux adaptées aux besoins des enfants et aux ressources des parents, incluant la prise en charge des frais extraordinaires. L'OKAJU plaide pour une réforme inspirée de modèles étrangers (barème de Düsseldorf) afin de réduire la violence économique et les inégalités. Concernant le **recouvrement des pensions alimentaires**, l'OKAJU recommande fortement de réformer les dispositions actuelles dans le sens **que l'État se chargera des procédures judiciaires** nécessaires auprès des parents qui ne s'acquittent pas de leurs responsabilités. La monoparentalité doit être reconnue comme critère prioritaire pour l'accès aux logements sociaux et aux services de garde.

Pour les enfants en situation de handicap, la précarité est exacerbée par les coûts cachés (thérapies, soins, matériel spécialisé) et la réduction du temps de travail parental.

2. Enfants en situation de logement inadapté ou de mal-logement

La situation du logement au Luxembourg reste préoccupante : de nombreux enfants vivent dans des logements insalubres, insuffisamment chauffés ou humides, ou dans des conditions précaires, avec des conséquences négatives sur leur bien-être, leur développement psychologique et leur accès à l'éducation et aux services essentiels. Les familles monoparentales et migrantes sont particulièrement vulnérables.

Les listes d'attente pour les logements sociaux et encadrés (Office national de l'enfance/aide à l'enfance et à la famille et « Jugendwunnen ») sont longues, et **l'accès au logement encadré pour les jeunes adultes et les enfants en protection de l'enfance demeure insuffisant**. Les recensements actuels du sans-abrisme ne reflètent pas la réalité complète, n'incluant ni les enfants vivant dans des logements inadaptés ou précaires, ni les jeunes fugués ou sans-abri administratifs.

Les dispositifs d'urgence existants, tels que les bons d'hébergement ou les logements temporaires, restent **limités voire dérisoires et varient selon les communes**. Certaines communes ne disposent d'aucun logement d'urgence, tandis que les critères d'attribution manquent de cohérence et d'uniformité. Les expulsions mettent particulièrement en danger les enfants et devraient être interdites en hiver, avec une coordination systématique avec les services sociaux pour garantir un relogement temporaire.

Face à ces défis, l'OKAJU propose une série de mesures concrètes afin d'augmenter l'offre de logement et l'accessibilité de celui-ci.

Ces mesures visent à assurer à tous les enfants un logement digne, stable et sécurisé, condition essentielle pour leur développement, leur intégration sociale et leur protection.

3. Enfants en situation de migration et d'asile

Les enfants migrants et demandeurs d'asile demeurent exposés à des ruptures de parcours, à des difficultés administratives et à une acculturation parfois douloureuse. L'OKAJU insiste sur le respect du principe de non-discrimination et sur la nécessité d'une protection égale, indépendamment du statut juridique.

Les constats de 2024 se confirment : de nombreuses familles dont la demande de protection internationale est rejetée ou en recours se retrouvent sans solution d'hébergement, **exposant les enfants à des risques graves pour leur sécurité, santé et développement**, en violation de l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'OKAJU recommande la création de modules temporaires adaptés aux enfants et un renforcement de la coordination afin de garantir des parcours cohérents et un partage d'informations efficace. Les structures temporaires comme la *Wanteraktioun* restent insuffisantes, et **tout accueil doit répondre aux besoins spécifiques des enfants**, incluant sécurité, suivi psychosocial, continuité scolaire et loisirs adaptés. L'OKAJU déplore également l'usage de la « Maison de retour » et du centre de rétention pour des enfants, en violation de l'article 22 de la CRDE.

4. Enfants dans le monde de la santé : participation et équité d'accès

Les travaux en 2025 confirment les constats du rapport annuel 2023 et ont visé à approfondir les pistes d'amélioration. Se confirme ainsi la complexité de l'accès aux soins pédiatriques au Luxembourg et l'importance d'une approche globale, individualisée et respectueuse des droits de l'enfant.

La participation des enfants aux décisions doit être systématiquement intégrée à tous les soins, du quotidien aux situations biomédicales complexes, avec des informations adaptées à l'âge et à la maturité de l'enfant. Des outils concrets existent pour favoriser cette participation : chartes hospitalières élaborées avec les enfants, supports pédagogiques ludiques, groupes consultatifs, ateliers participatifs, formulaires d'assentiment adaptés et formations pour les professionnels. **La participation de l'enfant améliore la compréhension, la confiance, diminue l'anxiété et valorise l'enfant comme acteur de ses soins.**

Parmi les freins identifiés figurent le manque de temps et de formation, les barrières culturelles ou linguistiques, le dialogue centré sur les parents et les situations de précarité ou de violence familiale. Les solutions consistent à adapter la communication, inclure l'enfant dans toutes les étapes, recourir à des médiateurs et renforcer le soutien parental.

Une **charte nationale des droits de l'enfant-patient** est fortement recommandée pour structurer ces bonnes pratiques. Elle devrait être applicable à tous les lieux de soins, disponible en versions adaptées aux enfants et aux adultes, diffusée sur supports variés et multilingues, et coconstruite avec les enfants et les acteurs de santé pour tenir compte des spécificités du Luxembourg.

La santé physique des enfants ne se limite pas aux soins médicaux et dépend aussi du logement, de l'alimentation, de l'environnement, de l'école et du soutien familial. Les rapports ENOC 2025 soulignent l'importance d'un accès universel aux soins, **la lutte contre l'obésité et l'exposition aux substances toxiques, la promotion de l'éducation à la santé**, des infrastructures sportives et des espaces de jeu, et la protection des enfants vulnérables. Les jeunes insistent sur le droit à une alimentation saine, à l'activité physique, à l'information adaptée et à la participation réelle dans toutes les décisions liées à leur santé.

Les **listes d'attente**, notamment en psychiatrie juvénile, hospitalisation pédiatrique et diagnostics non urgents, montrent que des efforts restent nécessaires pour améliorer l'accès aux soins et renforcer la coordination interinstitutionnelle.

Enfin, il est recommandé de créer une plateforme interprofessionnelle et intersectorielle pour **partager les bonnes pratiques et coordonner les actions**, afin d'instaurer une culture de soins centrée sur l'enfant, fondée sur la protection, la participation et le bien-être de chaque enfant.

5. Enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques

L'OKAJU a mené en 2024-2025 des consultations et recueilli des témoignages de parents, d'enfants et de professionnels afin d'évaluer l'inclusion des enfants en situation de handicap, en vue d'une recommandation générale fin 2025. Plusieurs constats ressortent.

Du point de vue de la gouvernance globale, le domaine de l'inclusion manque de vision stratégique claire et souffre de résistances, parfois houleuses. La coordination entre ministères est insuffisante, entraînant des **parcours fragmentés et des lourdeurs administratives**. L'absence de case managers ou de structures centrales complique le suivi personnalisé des enfants. Les délais pour diagnostics, évaluations et aides sont souvent trop longs, et les professionnels manquent de formation spécifique. La participation des enfants et des parents est jugée insuffisante, et des barrières linguistiques et intersectionnelles persistent. À relever aussi les questions spécifiques des parcours de soins, dont la prise en charge des enfants gravement malades au travers des **soins palliatifs pédiatriques insuffisamment offertes** aujourd'hui.

Le système scolaire luxembourgeois repose sur un double circuit (classes spécialisées et écoles ordinaires), freinant une inclusion réelle. Les transitions scolaires sont mal accompagnées, les **handicaps invisibles souvent mal compris**, et les aménagements raisonnables sont appliqués de manière inégale. Les enfants rencontrent ainsi des obstacles à la scolarisation, aux activités et à la reconnaissance de leurs compétences. Le personnel enseignant est dédié à la cause, mais souffre de formations spécialisées et ressources additionnelles afin de diversifier les équipes enseignantes et pouvoir mieux accueillir et enseigner les enfants à besoins spécifiques.

En ce qui concerne l'éducation non-formelle et les loisirs, l'OKAJU note que les crèches, maisons relais, activités culturelles et sportives restent peu inclusives, avec un personnel dédié mais insuffisamment formé ou spécialisé et des infrastructures souvent inadaptées. Le transport adapté est mal coordonné, générant des difficultés supplémentaires pour les familles.

L'OKAJU a également recensé les listes d'attente des services offerts en la matière : les centres (CDSE, CDA, CTSA, CEJHP, CL, SCAP, Dys-Positiv, Fondation Autisme, Hëllef fir de Puppelchen) constatent des listes d'attente variables et un besoin croissant de coordination et de suivi individualisé. Les délais vont de quelques semaines à plusieurs années selon les services, notamment pour les diagnostics spécialisés et le soutien post-diagnostic.

Les leviers identifiés incluent la formation des professionnels, la coopération interinstitutionnelle, la participation des enfants et des familles, l'inclusion dans toutes les activités scolaires et extrascolaires, ainsi qu'un meilleur suivi et une gestion centralisée des demandes.

6. Les enfants et leur droit à un environnement propre, sain et durable

Enfin, le rapport consacre un chapitre à la protection de l'environnement, désormais indissociable des droits de l'enfant. L'OKAJU souligne l'urgence **d'intégrer la justice environnementale dans les politiques de l'enfance** : pollution de l'air, exposition aux substances toxiques, urbanisation excessive et changements climatiques menacent directement la santé et l'avenir des jeunes générations. Le rapport invite, en particulier, les responsables politiques à consacrer le droit à un environnement sain comme droit justiciable au niveau constitutionnel.

Conclusion

Les constats présentés tout au long du rapport ne peuvent demeurer sans suite. Ils appellent des réponses structurées, reposant sur des données scientifiques, des évaluations indépendantes et des indicateurs mesurables. L'OKAJU s'attend, surtout, à ce que toutes les autorités politiques prennent leurs responsabilités dans la mise en œuvre des droits garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant. Au lieu de faire des compromis et de transiger sur les normes européennes et internationales, le législateur devrait suivre les orientations sûres fournies par la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce n'est qu'en renforçant les droits de l'enfant que l'on parviendra à améliorer la protection, la justice et les environnements de vie de nos enfants.

Récapitulatif des recommandations

A. Justice et protection

I. Droit de la famille et nécessité de réformes en matière de filiation

1. Finaliser les projets de loi concernant le droit de filiation et l'accès aux origines.
2. Implémenter les nouvelles recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe adoptées le 28 mai 2025 :
 - a. la Recommandation CM/Rec(2025)4 sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation des parents ;
 - b. la Recommandation CM/Rec(2025)5 sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de placement.
3. **Améliorer les droits patrimoniaux et prévenir la violence économique :**
 - a. fixer équitablement les contributions parentales en tenant compte des revenus réels des parents (modèle allemand du barème de Düsseldorf ; respectivement du système belge) ;
 - b. permettre au juge de trancher les questions liées aux aides sociales, avantages fiscaux, allocations familiales, chèques services et frais extraordinaires pour une répartition plus juste ;
 - c. donner la possibilité de déclarer deux adresses de résidence pour l'enfant ;
 - d. offrir une meilleure protection des droits successoraux des orphelins et semi-orphelins ;
 - e. inclure les enfants dans les décisions concernant leurs biens.
4. **Réformer le système actuel du recouvrement par l'obligation de l'État à garantir les pensions alimentaires et poursuivre en justice les parents non diligents qui se soustraient à leur responsabilité.**
5. **Améliorer la qualité des rapports et expertises réalisés dans les affaires familiales.**
6. **Renforcer le soutien aux familles monoparentales :**
 - a. réaliser une analyse de l'impact des politiques fiscales pour développer une réflexion politique élargie ;
 - b. rendre le système d'aides plus accessible et efficace ;
 - c. donner un accès prioritaire pour les familles monoparentales en situation de précarité aux structures de garde d'enfants.

II. Accès à la justice

7. **Renforcer l'éducation aux droits de manière générale ainsi que les offres en information juridique (*Rechtsinformation, legal information*) et en conseil juridique (*Rechtsberatung, legal advice*).**
8. **Simplifier la procédure de l'assistance judiciaire (*Rechtsbeistand, legal assistance*) pour recourir à un avocat pour enfants** (simplifier la démarche et le formulaire prévu, améliorer l'accessibilité).
9. **Modifier les procédures de nomination concernant la désignation d'avocat pour enfants afin de garantir le libre choix d'un avocat spécialement formé.**
10. **Garantir dans toutes les procédures administratives et judiciaires le soutien multi-professionnel ou interdisciplinaire nécessaire, ainsi que le droit de se faire accompagner par une personne de confiance de son choix.**

III. Safeguarding policies

11. **Introduire une obligation imposant à toutes les structures accueillant des enfants (éducation, culture, sport, loisirs, social, justice, santé) de mettre en place des concepts de protection (*Kinderschutzkonzepte, safeguarding policies*) formalisés** ; intégrer la participation des enfants et des jeunes dans l'élaboration des concepts, y intégrer des procédures de prévention, de signalement et la désignation d'un référent en matière de protection, ainsi que tous les composants d'un concept de protection de l'enfance (tel que défini au chapitre A.3. Safeguarding Policies).
12. **Etendre la présence de délégués à la protection des élèves (DPE) à l'enseignement fondamental, permettre à tout DPE (y compris dans les lycées) d'assister aux conseils de discipline et assurer une prévention précoce dès le début de la scolarisation.**
13. **Développer des formations modulaires intersectorielles obligatoires à plusieurs niveaux sur les concepts de protection, la prévention et le repérage de la violence, ainsi que la gestion des situations de violence.** Ces formations doivent s'adresser à tous les professionnels de l'éducation, du sport, de la culture, du social, et inclure des mises en situation concrètes, des partages de pratiques et une actualisation régulière. S'inspirer du modèle luxembourgeois de la réglementation des brevets d'animateur (formations de base A/B/C et formation de spécialisations D/E/F).
14. **Créer une plateforme nationale d'échange et de coordination intersectorielle sur la protection de l'enfance** rassemblant les acteurs institutionnels et associatifs des secteurs concernés afin de favoriser l'échange d'informations, l'harmonisation des pratiques, le partage des données, le suivi des situations préoccupantes et la mise en œuvre de réponses coordonnées.
15. **Harmoniser les outils et les indicateurs de suivi pour recueillir des données sur les différentes formes de violence, leur prévalence, et l'impact des mesures de protection, dans la perspective d'une amélioration continue fondée sur l'évaluation.**
16. **Favoriser une culture institutionnelle positive, transparente et réflexive** ; encourager les échanges sur les erreurs ou faiblesses pour des progrès collectifs, refuser la culpabilisation ou la crainte du blâme dans les équipes.

IV. La protection des enfants dans l'environnement numérique

17. **Placer l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques du numérique** : l'environnement numérique doit être conçu et régulé conformément aux exigences de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRDE) (protection contre toute violence, principe de précaution).
18. **Introduire un âge légal minimum de 15 ans pour la possession de tout smartphone ou appareil donnant un accès autonome à Internet et aux réseaux sociaux, sans supervision adulte**. Avant cet âge, la supervision effective et le contrôle parental doivent être obligatoires.
19. **Promouvoir le développement et l'accessibilité d'alternatives technologiques sûres et adaptées aux enfants, tels que des téléphones restreints (« safephones ») conçus selon le principe du « safety by design »**, par exemple, permettant uniquement la communication et les fonctions basiques (sans navigation Internet, sans accès aux réseaux sociaux, ou à des réseaux non sécurisés).
20. **Imposer à toutes les plateformes et à tous les services numériques des systèmes de vérification d'âge robustes, respectueux de la vie privée et interopérables**.
21. **Assurer le blocage systématique de l'accès aux contenus sensibles et préjudiciables par les enfants**, y compris les contenus – réels, virtuels ou générés par intelligence artificielle – à caractère pornographique ou incestueux, promouvant la violence ou impliquant du matériel d'abus sexuel d'enfants (CSAM) ou dépeignant des majeurs présentés comme des enfants. Interdire explicitement la production, la diffusion et la promotion de ces contenus sur toutes les plateformes et mettre en place des outils techniques de détection et de retrait immédiat, sous la supervision d'autorités compétentes. Prévoir des sanctions fortes et proportionnées en cas de non-respect, conformément aux standards européens et internationaux (DSA, RGPD).
22. **Renforcer la coordination institutionnelle et intersectionnelle** :
 - a. renforcer la coordination entre l'école, les familles, les associations, les professionnels, les autorités de protection et les acteurs de la cybersécurité ;
 - b. créer une plateforme interinstitutionnelle d'analyse et d'échange de « *case reviews* » interdisciplinaire et multiprofessionnelle pour l'analyse et le suivi des cas dans une logique systémique ;
 - c. mettre en place une unité nationale de lutte contre la cybercriminalité liée à l'exploitation des enfants intégrée au système de protection de la jeunesse.
23. **Placer la prévention et l'éducation au cœur de l'action publique** :
 - a. sensibiliser les enfants, les parents et les professionnels aux risques numériques et aux bonnes pratiques ;
 - b. intégrer une perspective de santé publique pour évaluer l'impact psychologique et social des violences numériques ;
24. **Renforcer la détection de violences et infractions numériques, le soutien aux victimes et les dédommagements dédiés** :
 - a. renforcer les dispositifs de détection et d'intervention rapide (i.e. renforcer les mécanismes de la BEE SECURE Stopline, renforcement du rôle de l'ALIA) ;
 - b. effectuer un suivi des signalements et sanctionner les auteurs ;
 - c. créer des fonds de dédommagement, des services de soutien psychologique et juridique aux victimes ;
 - d. mettre en place des formations spécialisées obligatoires pour les professionnels voués à intervenir dans l'évaluation et la prise en charge des situations à risque ;
 - e. offrir un soutien aux personnes addictes à la pornographie.

V. Protection des enfants et enjeux face à l'industrie pornographique

25. **Agir urgemment et de façon coordonnée pour garantir les droits et la protection des enfants, avec un engagement clair de l'État dans la lutte contre l'exploitation sexuelle, la violence et la victimisation des enfants liée à l'industrie pornographique.**
26. **Responsabiliser l'État pour rendre effectif le droit à la protection** – appliquer pleinement le DSA, collaborer au niveau européen, affirmer que la pornographie est un problème de santé publique et effectuer une analyse scientifique des risques et impacts économiques.
27. **Prendre une approche globale et coordonnée** : combiner prévention, éducation, répression et soutien aux victimes ; renforcer le rôle de l'ALIA pour vérifier l'adéquation des mesures de protection sur les plateformes de partage de vidéos.
28. **Imposer la responsabilisation du secteur pornographique et la régulation des plateformes numériques** : obligation légale de contrôle robuste de l'âge, retrait immédiat des contenus illégaux, interdiction d'érotisation d'enfants, de contenus violents/incestueux, et sanctions sévères ; interdiction des stratégies marketing ciblant ou susceptibles de cibler les enfants ; contrôle effectif de la conformité à la future loi nationale.
29. **Lutter contre le matériel d'abus sexuel d'enfants (CSAM) et assurer la protection des enfants** : vérifications d'identité strictes pour tout uploader, contrôle humain systématique des contenus avant leur publication, usage de technologies de détection (hachage, IA), signalement et retrait immédiat, conservation des preuves, coopération renforcée entre plateformes, autorités et ONG.
30. **Assurer la due diligence et une transposition ambitieuse de la directive CSDDD** : reconnaître l'industrie pornographique comme secteur à haut risque, examiner toute la chaîne de production (vérification de l'âge et du consentement, document d'identité, conditions de tournage et de distribution) ; contrôle des entreprises implantées au Luxembourg.
31. **Renforcer la détection, le soutien aux victimes et les mesures de dédommagement dédiées** : améliorer le mécanisme de plainte BEE SECURE Stopline (suivi, anonymat, efficacité) ; prévoir des fonds de dédommagement et un accès à des soutiens psychologiques et juridiques ; développer l'offre dédiée aux personnes souffrant d'addiction à la pornographie.

VI. Consommateurs de matériel d'abus sexuel d'enfants (CSAM) : un danger réel pour les enfants

32. **Garantir la systématisation de l'évaluation des risques, pour toute personne en contact avec des enfants et impliquée dans la consommation de CSAM**, dans son milieu familial, professionnel et social.
33. **Mettre en place des protocoles clairs et contraignants pour la gestion des cas de consommation de CSAM**, incluant le principe de précaution systématique et des plans de sécurité individuels pour les enfants victimes ou témoins tout au long des procédures judiciaires.
34. **Renforcer la formation et la spécialisation obligatoire de tous les professionnels intervenant dans l'évaluation et la prise en charge des situations à risque.**
35. **Mettre en place une plateforme interinstitutionnelle d'analyse et d'échange de case review multidisciplinaire** pour améliorer les pratiques du système de protection de l'enfance.

36. **Créer une unité nationale de lutte contre la cybercriminalité liée à l'exploitation des enfants, intégrée au système de protection jeunesse**, dotée de personnel formé, de moyens techniques dédiés, et bénéficiant de coopérations renforcées avec Europol, INTERPOL et des homologues.
37. **Renforcer la lutte multi-niveaux contre le CSAM** : vérification stricte de l'identité des uploader et participants au contenu, utilisation de technologies de détection avancée, mise en place de protocoles clairs (principe de précaution, plans de sécurité individuels), etc.
38. **Engager des réformes structurelles sans délai pour garantir une protection effective et intégrée des enfants au Luxembourg**, en réponse à un risque avéré, documenté et mesurable.

VII. Enfants en protection de remplacement et santé mentale

39. **Mener des études longitudinales et récolter des données fiables** : pour identifier les causes du placement et analyser les caractéristiques et les parcours de ces enfants afin d'élaborer des politiques publiques permettant de diminuer le nombre de placements, ou tout du moins d'en améliorer la qualité s'il est inévitable.
40. **Favoriser la coordination et multiplier la collaboration entre tous les ministères impliqués** pour garantir une approche holistique, continue et coordonnée de la prise en charge des enfants placés.
41. **Renforcer la formation des professionnels** : développer la professionnalisation du secteur de la protection de l'enfance en insistant sur la spécialisation, la pluridisciplinarité et l'actualisation continue des connaissances de tous les acteurs œuvrant pour la protection de l'enfance ; former les professionnels pour qu'ils puissent reconnaître que les troubles du comportement ne sont pas des fautes, mais souvent des manifestations de souffrance et de ce fait adapter les réponses éducatives de façon bienveillantes et thérapeutiques plutôt que punitives.
42. **Doter le pays d'une réforme ambitieuse** qui permettra de répondre aux besoins de protection de tous les enfants et de développer un système respectueux de tous leurs droits, sans exception.
43. **Transformer les lieux de placement en espaces de réhabilitation et de résilience**, plutôt qu'en simples structures de gestion quotidienne, en adoptant une approche de l'accès à la santé se basant sur la prévention active, une détection précoce et un accompagnement adapté.
44. **Valoriser les familles d'accueil comme acteurs clés du bien-être des enfants nécessitant une protection de remplacement** : assurer la continuité du placement pour préserver la santé mentale ; chaque transition doit être pensée avec soin, dans une logique de stabilité et toujours guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant.
45. **Instaurer une évaluation systématique et continue de la santé mentale dès l'entrée en protection de remplacement.**
46. **Garantir une écoute active des enfants**, intégrée dans les pratiques quotidiennes et impliqués dans les décisions qui les concernent.
47. **Promouvoir une coordination interdisciplinaire** entre les secteurs éducatif, social, thérapeutique et socio-judiciaire.
48. **Instaurer des formations qualifiantes de haut niveau ou spécialisation** dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'aide à l'enfance et à la famille, de la victimologie et des droits de l'enfant.

VIII. Prise en charge des enfants victimes de violence

Concernant le Centre National pour les Victimes de Violences (CNVV) :

49. **Inscrire le CNVV dans un cadre légal clair**, garantissant la pérennité du dispositif, en rendant possible un secret professionnel partagé et la coordination entre les acteurs concernés (justice, santé, social, éducation) ; assurer sa cohérence avec les futures lois (projets de loi n°7992 et n°7994) afin d'éviter toute fragmentation des dispositifs ; créer un organe de suivi et d'évaluation indépendant chargé de contrôler la mise en œuvre des standards de qualité.
50. Élaborer un cadre conceptuel national fondé sur les droits de l'enfant (future directive européenne relative aux droits et à la protection des victimes, Recommandation de la Commission européenne 2024 sur les systèmes intégrés de protection de l'enfance, standards Barnahus et la norme ISO IWA 49:2025) **et définir des protocoles interinstitutionnels harmonisés, précisant les rôles, responsabilités et modalités d'échange d'informations entre les services.**
51. Élaborer et mettre en œuvre un concept de protection de l'enfance (« *Kinderschutzkonzept* ») propre au CNVV.
52. **Instaurer un système de case management** (un coordinateur de parcours pour chaque enfant victime) afin d'assurer un suivi intégré et éviter la répétition des récits ; garantir la spécialisation de l'équipe pluridisciplinaire.
53. **Assurer l'intégration des services médicaux et pédiatriques dans la prise en charge, renforcer la coopération interinstitutionnelle et instaurer un mécanisme de participation des enfants.**
54. **Mettre en place un plan national de formation et de sensibilisation sur la prise en charge intégrée des enfants victimes de violence**, à destination des professionnels concernés.
55. **Publier régulièrement des données désagrégées (âge, genre, type de violence, parcours d'accompagnement)** dans une logique de transparence, de suivi et d'amélioration continue.
56. **Assurer l'intégration effective des services médicaux et pédiatriques dans le dispositif national de protection de l'enfance, notamment par la création d'équipes spécialisées (« Kinderschutzgruppen ») au sein des hôpitaux**, afin de renforcer la détection, l'accompagnement et la prise en charge coordonnée des enfants victimes de violences ; garantir une collaboration interinstitutionnelle pour une réponse complète aux besoins médicaux, psycho-sociaux et légaux des enfants et des jeunes concernés.

IX. Actualités du droit pénal et position sur la réforme de l'aide et de la protection

Droit pénal pour enfants – retours du Summer Seminar

57. **Intégrer la sensibilisation au genre dans la formation initiale et continue** du personnel enseignant et éducatif, des magistrats, des policiers et professionnels de santé
58. **Promouvoir dès le plus jeune âge une éducation non sexiste** visant à déconstruire les stéréotypes de genre, promouvoir le consentement et développer l'empathie chez les jeunes.
59. **Adopter une approche systémique et garantir l'écoute des familles** : entendre la voix des enfants et maintenir leur bien-être au cœur des décisions, soutenir les parents sans jugement en intervenant avant que les situations ne deviennent irréversibles.
60. **Reconnaître et accompagner les victimes tout au long de leur parcours de prise en charge thérapeutique ou autre, respectivement dans les procédures judiciaires et administratives.**

Projet de loi 7991 portant introduction d'un droit pénal et d'une procédure pénale pour mineurs

61. **Aligner la législation nationale avec les standards internationaux** (la CRDE et l'Observation générale n°24 du Comité des droits de l'Enfant, les instruments du Conseil de l'Europe, les directives de l'Union européenne) :
 - a. **Fixer l'âge de la majorité pénale à 14 ans, idéalement 16 ans afin de garantir une adéquation entre la norme juridique et la maturité psychologique des enfants ;**
 - b. **Étendre le régime** des mineurs d'âge aux jeunes de dix-huit à vingt et un ans ;
 - c. Permettre que les jeunes atteignant l'âge de 18 ans avant la fin d'un programme de déjudiciarisation, d'une mesure non privative de liberté ou d'une mesure de détention, soient autorisés à exécuter le programme, la mesure ou la peine en question jusqu'à son terme et ne soient pas transférés dans un centre pour adultes ;
62. **Refuser une justice répressive :**
 - a. **Concevoir une justice spécifique, éducative et réhabilitative**, centrée sur le développement et la réinsertion des jeunes ;
 - b. **Identifier le phénomène de criminalité juvénile** et proposer une **prise en charge spécialisée**, seule capable d'assurer un changement de comportement.
63. **Renforcer les garanties procédurales ;**
 - a. **Interdire toute possibilité pour un mineur d'âge de renoncer à l'assistance d'un avocat**, notamment lors du premier interrogatoire ;
 - b. **Rendre obligatoire l'enquête sociale** respectivement l'évaluation individuelle de la personnalité du jeune dans son environnement familial et social ;
 - c. **Interdire le jugement par défaut** pour les mineurs d'âge ;
 - d. **Ajouter des mesures positives ressemblant à celle des mesures alternatives à la sanction pénale, dont, par exemple, la fréquentation d'un programme d'apprentissage, d'une formation ou d'un stage ;**
 - e. **Interdire l'usage disproportionné de la détention préventive au Luxembourg.**
64. **Former les policiers, les magistrats, les avocats et les travailleurs sociaux à une approche adaptée aux enfants, intégrant la prise en compte des traumatismes et les mesures alternatives à la sanction pénale.**

Projet de loi 7992 relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale

65. **Prendre en compte les enfants en bas âge** n'ayant pas la capacité de choisir une personne pour les accompagner dans la notion de « personne de son choix ».
66. **Définir clairement les notions de victime et de témoin dans la législation** : élargir la définition de la victime – pour y inclure aussi les enfants exposés à la violence, par exemple en tant que témoins d'actes violents (cf. Convention d'Istanbul, recommandations du GREVIO), y inclure les notions de violence psychologique ou de contrôle coercitif.
67. **Retirer ou clarifier la dérogation au témoignage sans prestation de serment pour les enfants dès l'âge de 15 ou 16 ans, afin d'assurer la cohérence et la protection dans la procédure.**

68. **Promulguer des lignes directrices explicites sur l'obligation de dénonciation et l'articulation institutionnelle, afin de sécuriser tant les professionnels que les enfants.**
69. **Prévoir une assistance systématique par un avocat pour alléger les garanties procédurales concernant la représentation légale des enfants.**
70. **Garantir la participation de l'enfant et une approche individualisée** en valorisant le concept d'« appréciation individuelle », jugé central pour l'adaptation des réponses légales à la situation de chaque enfant et à la transposition de l'article 22 de la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité (selon lequel cette appréciation est de droit).
71. **Articuler la cohérence avec les projets de loi 7992 et 7994** : réaliser des liens explicites, un alignement des définitions, des renvois croisés ou des protocoles intégrés entre ces grands textes pour renforcer la cohérence globale du futur système luxembourgeois de protection et de justice pour enfants.
72. **Développer un véritable système intégré de protection de l'enfance**, comme le modèle *Barnahus*, tel que prévu par la révision de la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 et la norme ISO IWA 49:2025).

Projet de loi 7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles

73. **Réinscrire dans la loi le droit de l'enfant à une éducation non-violente** dans tous les contextes éducatifs, familiaux et institutionnels. Entre autres, prévenir et combattre les « violences éducatives ordinaires » (VEO).
74. **Reconnaître l'enfant comme sujet de droits : rétablir le chapitre sur la promotion des droits de l'enfant ; introduire des dispositions garantissant des procédures respectueuses de l'enfant et de ses droits** à chaque thématique qui le demande ; la protection des droits des bénéficiaires devrait être renforcée, notamment via un mécanisme externe/indépendant plus effectif de réclamation de violation de droits.
75. **Garantir une compétence claire de l'Office national de l'enfance concernant le recueil d'informations préoccupantes** : malgré la suppression de la cellule CRIP dans les amendements, que l'OKAJU déplore, prévoir impérativement :
 - a. la présence, dans l'équipe de recueil, de profils spécialisés et multidisciplinaires (dont du personnel A1) ;
 - b. un renforcement du personnel pour la permanence d'urgence ;
 - c. des protocoles intersectoriels et un pilotage interinstitutionnel, afin d'incarner pleinement une approche systémique et coordonnée de la protection de l'enfance au Luxembourg.
76. **Étendre l'application des concepts de protection et de garantie de qualité à l'ensemble des structures accueillant des enfants** : qu'elles soient agréées par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse selon la loi ASFT (notamment pour le handicap), ou financées par l'État ou les communes ; mise en place d'**une instance nationale de coordination intersectorielle** chargée d'encadrer et de superviser les échanges.
77. **Renforcer les ressources et infrastructures spécialisées, afin d'assurer la prise en charge appropriée sur le territoire national**, en cohérence avec les recommandations européennes et internationales.
78. **Créer un organe central doté de compétences de planification, de supervision et de pilotage transversal** : ne pas supprimer le Conseil supérieur de l'aide à l'enfance et à la famille (AEF), mais l'activer et le renforcer.

79. Mettre en place un **système national d'inspections inopinées dans les centres d'accueil stationnaires, conformément aux lignes directrices des Nations Unies sur la protection de remplacement de 2010.**

B. Environnements de vie

X. Les enfants en situation de précarité

80. **Assurer des conditions de logement dignes et adaptées pour les enfants et jeunes en situation de précarité** : effectuer un monitoring des logements insalubres et contraires à la dignité humaine dans lesquels des enfants et jeunes vivent ; développer les offres bas-seuil afin de prévenir le sans-abrisme d'adolescents (p.ex. couchsurfing), notamment par l'introduction d'un « *Krisenmanager* » mobile disponible 24h/24h et 7j/7 ; augmenter les investissements des communes dans les logements sociaux ; développer des solutions durables pour le logement.
81. **Garantir un environnement favorable au développement de chaque enfant** : promouvoir un cadre de vie sain et structuré propice au développement physique, émotionnel et social des enfants ; déstigmatiser la pauvreté et briser sa perpétuation intergénérationnelle.
82. **Renforcer le soutien économique et social aux familles** : augmenter les revenus des familles, prévoir des aides sociales supplémentaires ; renforcer les mécanismes de soutien aux familles monoparentales.
83. **Mettre en place une coordination interministérielle et intersectorielle** : développer une plateforme dédiée à la lutte contre la pauvreté infantile ; élaborer une stratégie ciblée pour réduire les risques sur la santé des enfants (prévention de 0 à 18 ans) ; instituer des groupes d'échanges réguliers.
84. **Garantir la santé et la protection des enfants en situation d'exil** : réviser le programme d'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés en intégrant tous les aspects de la santé ; mettre en place des consultations spécifiques et systématiques pour les enfants issus de l'exil « à risque », pendant une période déterminée, avec une approche multidisciplinaire ; pérenniser la couverture universelle des soins de santé (CUSS) et rendre la cotisation volontaire accessible aux personnes sans domicile fixe.
85. **Inscrire dans la loi l'obligation de nommer un référent** pour les enfants confiés à l'hôpital.
86. **Adapter l'éducation et les activités périscolaires pour les enfants et jeunes en situation de précarité** : adapter les horaires et les calendriers, adapter les exigences linguistiques, faciliter l'accès aux aides aux devoirs, encourager les clubs et associations à accueillir les enfants en situation de précarité, généraliser l'octroi de bourses d'études et de primes d'encouragement.

XI. Les enfants en situation de logement inadapté ou de mal-logement

87. **Investir dans des logements adéquats et abordables** permettant de garantir à tous un accès égal à un logement abordable ; une « **quote-part d'investissement** » communal dans le logement devrait être imposée.
88. **Soutenir les communes dans leurs initiatives** de construction de logements, en privilégiant les formes d'habitat mixtes.
89. **Introduire un système de quotas** concernant le nombre de logements sociaux pour toutes les communes.

- 90. Distribuer davantage de bons d'hébergement d'urgence.
- 91. Soutenir les projets favorisant la colocation.

XII. Les enfants en situation de migration et d'asile

- 92. Maintenir les familles avec enfants **dans les structures tant que les décisions administratives définitives ne sont pas rendues**.
- 93. Appliquer une **trêve hivernale**.
- 94. Faire des bons d'hébergement d'urgence une mesure d'aide généralisée par manque d'autre solution.
- 95. **Consolider une coordination interministérielle et interservices** par des protocoles, des procédures partagées, des échanges d'information automatiques et un monitoring commun.
- 96. **Soutenir activement les projets des acteurs sociaux et des communes** pour développer le parc de logements d'urgence et sociaux.
- 97. **Adapter les conditions d'accueil et de vie des enfants dans les structures à leurs besoins de santé** (cf. hygiène, alimentation, aération, etc.).
- 98. **Renforcer les conditions d'accueil et de vie des enfants dans les structures** en s'appuyant sur les cadres existants, notamment le cadre national de l'éducation non formelle, afin d'aménager des espaces de repos et de jeu adaptés à l'âge.
- 99. **Garantir un logement d'urgence pour toute famille avec des enfants**, même en fin de leur procédure.

XIII. Les enfants dans le monde de la santé : participation et équité d'accès

Il convient, en sus des recommandations énumérées ci-dessous, de se reporter aux recommandations du rapport annuel de 2023 de l'OKAJU, ainsi qu'aux recommandations formulées par l'ENOC qui figurent dans le chapitre « Les enfants dans le monde de la santé » (partie B du rapport thématique).

- 100. **Reconnaître l'enfant comme acteur principal dans ses soins** : passer d'un modèle centré sur la famille à un modèle centré sur l'enfant.
- 101. **Promouvoir systématiquement la participation effective des enfants dans toutes les décisions médicales les concernant**, quel que soit le contexte (p. ex. soins quotidiens et soins biomédicaux complexes).
- 102. **Garantir le respect du droit de l'enfant à un « futur ouvert »** : éviter les décisions irréversibles et les exploitations commerciales avant la majorité, et examiner de telles situations en comité éthique avant tout choix définitif.
- 103. **Adapter les modalités de soins à l'enfant** (horaire, ambiance, position) pour préserver son sentiment de contrôle et de reconnaissance, même dans le cadre de décisions médicales complexes.
- 104. **Instaurer une gouvernance éthique spécifique et une co-construction continue avec les enfants**.
- 105. **Reconnaître la participation des enfants comme facteur essentiel de qualité** ; pour ce faire, développer des **plans institutionnels**, des **protocoles codifiés**, **nommer des responsables identifiés** et **réaliser une évaluation régulière** fondée sur le retour d'expérience des enfants et des familles.

- 106. Créer une charte des droits de l'enfant patient dans les hôpitaux et cabinets médicaux** pour garantir le respect des besoins physiques, émotionnels et éducatifs des enfants, ainsi que de leurs droits fondamentaux lors de la prise en charge médicale.
- 107. Créer une plateforme de dialogue interprofessionnelle et intersectorielle** pour assurer une coordination renforcée, une mutualisation continue des bonnes pratiques et une réponse plus cohérente aux besoins identifiés sur le terrain.

XIV. Les enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques

Une recommandation générale sur l'inclusion des enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques est en cours d'élaboration, mais des pistes peuvent déjà être développées :

- 108. Créer une base de données centralisée** pour améliorer le suivi et la cohérence des démarches d'inclusion scolaire.
- 109. Réviser et préciser les procédures d'inclusion**, en mettant l'accent sur les délais, les rôles des acteurs impliqués, le rôle clé de la personne de référence pour le suivi des projets d'inclusion et la sensibilisation des acteurs pour améliorer l'efficacité de ces projets.
- 110. Renforcer la mise en réseau des acteurs par une collaboration régulière et le partage d'informations** entre établissements, services et familles.
- 111. Renforcer la formation initiale et continue des équipes éducatives en matière d'éducation inclusive.**
- 112. Développer des outils de suivi et d'évaluation** permettant d'adapter rapidement le dispositif mis en place en cas de besoin.
- 113. Mettre en œuvre des aménagements précoces** favorisant l'autonomie et la participation active des enfants et jeunes.
- 114. Favoriser l'accès au sport et aux activités extrascolaires pour les enfants**, en tant que vecteurs d'intégration, d'épanouissement et de participation sociale ; encourager la mise en place d'aménagements, de soutiens et de formations pour les encadrants afin de garantir une inclusion effective et respectueuse des besoins de chaque enfant.
- 115. Prioriser le développement des soins palliatifs pédiatriques en favorisant la création et le déploiement d'équipes mobiles spécialisées** : garantir une prise en charge globale, active et personnalisée des enfants et de leur famille tout au long de la maladie, assurer la coordination interdisciplinaire, l'accès équitable aux ressources et le suivi du projet de soins, quel que soit le lieu de vie de l'enfant.

XV. Les enfants et leur droit à un environnement propre, sain et durable

- 116. Promouvoir la mise en œuvre et l'application du droit à un environnement sain au niveau national, notamment par des réformes constitutionnelles et législatives :**
 - a. Amender la Constitution afin de créer un nouveau droit humain substantiel et justiciable au sein du Chapitre II, aux côtés des autres « libertés publiques ».
 - b. Garantir que ce droit soit conforme aux réflexions énoncées ci-dessus et suive les meilleures pratiques d'autres pays telles que décrites dans le rapport du Rapporteur spécial sur les obligations des droits de l'homme relatives à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable (A/HRC/43/53)
 - c. Garantir que toutes les politiques, décisions et législations environnementales tiennent explicitement compte de l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale, par le biais d'une évaluation de l'impact sur l'enfant, conformément à l'article 15(5) de la Constitution et à l'article 3(1) de la CRDE.

- d. Intégrer une approche centrée sur l'enfant dans le droit national relatif aux droits environnementaux ;
- e. Accès à la justice et recours effectif adaptés aux enfants en cas de préjudice environnemental ;
- f. Participation effective des enfants à tous les niveaux de décision — européen, national, local — ainsi qu'aux niveaux exécutif et législatif ;
- g. Accès à une information environnementale adaptée aux enfants, rédigée dans un langage clair, compréhensible et approprié à leur âge ;
- h. Éducation environnementale obligatoire à tous les niveaux d'enseignement, inclusive, interdisciplinaire et émancipatrice, pour permettre aux enfants de devenir des acteurs du changement.
- i. Exiger que toutes les évaluations d'impact environnemental et les évaluations de politiques incluent une analyse des effets à long terme sur les générations futures.

117. Encourager la coopération internationale pour la pleine réalisation de ce droit :

- a. Soutenir l'adoption et la ratification d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) reconnaissant le droit à un environnement propre, sain et durable.
- b. Veiller à ce que ce protocole additionnel prévoie une large capacité d'action pour les associations, y compris celles représentant les enfants et les générations futures.
- c. Garantir que tous les droits, y compris ceux des enfants et des générations futures, soient indivisibles, interdépendants et justiciables au Luxembourg et à l'étranger.
- d. Encourager les autres États européens à reconnaître le droit à un environnement sain dans leur législation nationale.
- e. Exiger la protection des enfants et jeunes défenseurs des droits de l'enfant et de l'environnement contre toute forme d'intimidation ou de représailles, en ligne comme hors ligne.

XVI. Monitoring des listes d'attentes

118. Réviser les processus d'admission et de référence en les centrant sur les besoins de l'enfant.

119. Mettre en place un accompagnement actif durant la période d'attente : garantir la transparence sur les délais, offrir une aide concrète aux familles, fournir une information claire et fiable sur les interlocuteurs et services adaptés, rendre les ressources accessibles et optimiser les procédures pour éviter la répétition des informations par les familles.

120. Améliorer et garantir la transparence administrative : garantir un accès simple, rapide et équitable à l'ensemble des listes d'attentes et procédures de prises en charge auprès des services sociaux et médico-sociaux.